

Les Plans intercommunaux de défense forestière contre l'incendie et d'aménagement forestier (Pidaf) dans le département du Var

Outils de prévention et de lutte contre les feux de forêts pour une meilleure gestion

Jean-Michel MOUREY *

Un Pidaf c'est un *Plan* (toute action doit être planifiée) *intercommunal* (la protection et la gestion forestière s'organisent plus à l'échelle d'un massif que d'une commune) de DFCI (défense forestière contre l'incendie, basée sur la trilogie : accès, débroussaillage, réserves en eau) et d'aménagement forestier (la forêt censée alors être protégée et défendue peut être aménagée grâce aux techniques sylvicoles).

Origine

Des équipements de DFCI ou d'aménagement forestier ont été financés en nombre dans le département du Var, même avant la mise en place de l'intéressant programme Feoga en 1980 grâce auquel : une augmentation sensible des crédits affectés à la prévention a pu être obtenue; de nombreuses structures forestières ont pu se mettre en place (associations syndicales de propriétaires forestiers); un regain d'intérêt a été observé pour le travail en forêt par les propriétaires forestiers, les agriculteurs et bien sûr les maires et tous les élus, faisant naître une dynamique nouvelle indispensable à l'objectif poursuivi; une amélioration sensible des techniques forestières mises en œuvre par les entreprises a pu être observée, parallèlement à une diminution des coûts, compte tenu de l'augmentation de l'importance des travaux.

Cela même si les opérations ont été au début très disséminées sur le terrain, car il fallait contenter tous les demandeurs,

au risque de mettre un frein à leur appétit; du fait de cette dissémination, notamment en ce qui concerne les travaux de DFCI, leur recensement se faisait difficile et allait à l'encontre d'une utilisation efficace et rationnelle par les services de lutte contre les feux de forêts.

Parallèlement, la circulaire ministérielle en date du 15 février 1980 définissait la notion de *plan de débroussaillage pour les régions méditerranéennes* en rappelant la notion de débroussaillage, en traitant de la nature des travaux, en précisant la procédure à suivre pour effectuer le débroussaillage (en forêt, autour des constructions et en bordures des voies ouvertes à la circulation publique), et l'entretien des zones débroussaillées, définissant ainsi les modalités de la mise en place de plans de débroussaillage.

L'idée maîtresse était de créer de grandes coupures agricoles, pastorales ou forestières sur une surface pouvant aller jusqu'à 25 % de la surface totale du massif concerné. Des travaux de DFCI avaient déjà été exécutés dans les années soixante-dix lors de la création des périmètres pilotes du massif des Maures. Mais on avait reproché à ces travaux d'avoir été choisis d'une façon trop autoritaire par l'administration forestière. Aussi, le développement des plans de débroussaillage ne pouvait connaître un réel succès que si une concertation optimale était développée entre tous les intervenants concernés, à savoir les services de gestion forestière, de prévention et de lutte qui apportent un éclairage technique indispensable, les élus, les propriétaires forestiers mais aussi les chasseurs et les protecteurs de la nature. Par ailleurs, il paraissait utile d'allier la DFCI et la gestion car une

forêt gérée est entretenue et plus défendable, puisque les techniques d'ouverture et d'entretien entre travaux de DFCI et travaux sylvicoles sont voisines dans les deux cas, un débroussaillage doit le plus souvent être effectué et les propriétaires forestiers sont sensibilisés à la défense de leur patrimoine.

Ainsi est née l'idée des Pidaf destinés à définir un véritable maillage départemental protecteur propre à faciliter la prévention et la lutte contre les incendies de forêt et à fournir aux forestiers des perspectives de gestion plus sécurisantes, en reprenant et en synthétisant les aménagements des forêts soumises au régime forestier, les plans simples de gestion des forêts non soumises au régime forestier, les travaux déjà effectués au titre de la DFCI et notamment les pare-feu réalisés par les chantiers FSIRAN (« français de souche islamique rapatriés d'Afrique du Nord », les ex-« harkis »).

Un caractère officiel est donné à chaque Pidaf par la prise d'un arrêté préfectoral après réunion d'une commission *ad hoc* regroupant tous les intervenants départementaux concernés (dont notamment la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt, l'Office national des forêts et les Services départementaux d'incendie et de secours).

Financement des travaux

Si de nombreux travaux peuvent être financés, il ne s'agit bien sûr pas de ceux qui sont dits obligatoires, à savoir le débroussaillage de 50 m autour de chaque habitation (ou de 100 m sur décision du maire), aux frais du pro-

*Ingénieur des travaux des eaux et des forêts, Service de la forêt et du bois, Direction départementale de l'agriculture et de la forêt du Var, av. Paul Arène, 83300 Draguignan.

priétaire, et le débroussaillement de 20 m de part et d'autre de toutes les voies ouvertes à la circulation publique, aux frais du propriétaire de la voie.

Il convient ensuite d'opposer les travaux de DFCI, qui sont d'intérêt général et doivent être supportés par la collectivité responsable du Pidaf qui fournit l'autofinancement (donc par les syndicats intercommunaux et les communes), aux travaux d'aménagement forestier (reboisement, amélioration...) qui peuvent apporter une plus-value au propriétaire qui est volontaire pour les entreprendre et contribue à leur financement (donc par les collectivités en tant que propriétaires, les associations syndicales de propriétaires forestiers et les groupements forestiers).

Enfin, si les travaux d'ouverture sont fortement financés par la CEE (Programmes intégrés méditerranéens - Pim - et Feoga), le ministère de l'Agriculture (programmes d'investissements forestiers et Conservatoire de la forêt méditerranéenne), le Conseil régional et le Conseil général, les travaux d'entretien ne le sont pas. Aussi, convient-il de rechercher à l'ouverture ou à la mise en place les techniques et les localisations de travaux qui réduiront au maximum les coûts d'entretien.

Techniques et moyens utilisés

En matière de DFCI — Certaines grandes coupures peuvent être obtenues par remise en culture après que les propriétaires aient obtenu leurs autorisations de défrichement. Leur entretien est supposé acquis.

Si le débroussaillement doit être mécanisé à l'extrême car moins onéreux, il n'est pas possible de généraliser, notamment en terrain calcaire, la mécanisation n'étant envisageable que dans les espaces peu pentus (pente en général inférieur à 40 %), à faible pierrosité, à faible densité d'arbres. Dans certains cas même, il vaut mieux intervenir manuellement afin d'obtenir à plus ou moins court terme la fermeture du couvert arboré, qui empêchera progressivement le développement de la strate arbustive.

S'il est préférable de recourir à des entreprises forestières pour effectuer un travail d'ouverture de qualité, les travaux d'entretien peuvent être parfaitement assurés par des moyens autres (à employer seuls ou à combiner) :

- matériels mécaniques ou manuels prêtés ou acquis par : l'Office national des forêts (et conduits par les chantiers FSIRAN ou des forestiers sapeurs si des unités ont été créées), les syndicats intercommunaux et les communes (et conduits par des ouvriers intercommunaux ou communaux), les coopératives d'utilisation de matériel agricole et fo-

restier, les associations syndicales de propriétaires forestiers, voire les propriétaires eux-mêmes;

- pastoralisme nécessitant des équipements spécifiques à prévoir en fonction des objectifs recherchés;

- petit feu à effectuer ou à contrôler par des personnels qualifiés (chantiers FSIRAN ou de forestiers sapeurs, commissions communales des forêts, corps de sapeurs pompiers);

- emploi de phytocides moyennant le respect de certaines précautions.

Les autres travaux de DFCI sont en général réalisés par entreprise (pistes normalisées pour permettre une bonne desserte des massifs, pistes sommaires pour une intervention rapide dans ces massifs, installation de citerne et de points d'eau).

En matière de travaux sylvicoles — Ils sont réalisés par entreprise ou parfois par les propriétaires forestiers, dans le cas notamment de la rénovation des châtaigneraies varoises qui constituent d'ailleurs, une fois nettoyées, d'excellents pare-feu. Ils consistent le plus souvent :

- en reboisements, qui constituent les premières années d'excellents pare-feu : résineux essentiellement qui sont moins exigeants et pas toujours plus inflammables que les feuillus et dont le sylviculteur maîtrise beaucoup mieux l'introduction (cèdre, pin noir, pin pignon, sapin grec, cyprès...); feuillus divers dans les terrains les meilleurs, les moins exposés à la chaleur ou les moins secs (chêne rouge, sorbier domestique, frêne, merisier, tilleul...);

- en amélioration de forêt dégradée où le débroussaillement a pour effet de donner un coup de fouet à la végétation arborée qui subsiste et où l'élagage et la sélection des brins permettent à l'arbre d'acquérir une forme plus forestière;

- en rénovation des vergers de châtaigniers et de suberaies dont la récolte de la châtaigne et du liège est relancée, afin d'en perpétuer l'entretien.

Bilan des Pidaf dans le Var

Si rien n'existe il y a encore 5 ans, le bilan suivant pouvait être dressé au 31 mai 1987 :



L'embroussaillement : le réduire au moins coûteux. Photo F. B.

Sur les 153 communes du département, environ deux tiers se sont dotées ou vont se doter de tels plans. C'est dire la volonté locale des élus de prendre en main les problèmes forestiers et de tenter de les résoudre en animant les différentes réunions de concertation, au cours desquelles sont ressortis les points essentiels suivants :

- Il ne faut pas croire aveuglément à une solution unique à un problème donné : il y en a toujours plusieurs qui doivent se combiner. De même, un équipement valable à un endroit donné ne l'est pas forcément ailleurs, et c'est toute la raison d'être de ces réunions.

- Les remarques faites par les « vieux du pays » sont fréquemment les meilleures et, si une avalanche emprunte souvent les mêmes couloirs, les incendies font de même : il faut donc corriger le principe désuet selon lequel un pare-feu doit avoir une largeur fixe et, au contraire, augmenter au maximum cette largeur, notamment dans les cols, lieux privilégiés d'appels d'air où le feu progresse très rapidement.

- Ces plans ne sont pas immuables et il convient de tenir compte de facteurs nouveaux (et malheureusement des incendies) pour les améliorer ou les transformer.

- Autour d'une table, si des empêtements se produisent parfois de la part de l'un ou l'autre des intervenants, il est

	Communes regroupées en syndicat intercommunal à vocation multiple	Autres communes
Pidaf en réalisation	30 communes formant 4 Sivom	3
Pidaf à l'étude	29 communes formant 4 Sivom	1
Pidaf en projet	42 communes formant 4 Sivom	0
TOTAL	101 communes formant 12 Sivom	4

bien rare que la sagacité d'un tiers ne règle pas le différend d'une manière efficace et durable, différend qui n'autrait peut-être jamais pu être réglé autrement.

Les réunions ont surtout permis de dynamiser les commissions communales des forêts et de faire comprendre à tous qu'il appartenait à chacun d'assurer la protection du massif forestier. Par exemple, la fermeture des pistes forestières en périodes de risque est l'une des meilleures mesures préventives actuelles, à condition d'avoir les moyens de la faire respecter; elle est mise en œuvre par les commissions avec le concours des services forestiers.

L'avenir des Pidaf

Les Pidaf constituent donc un équipement de prévention passive où même les travaux d'aménagement forestier peuvent jouer un rôle de DFCI comme indiqué plus haut. Ces équipements ne

doivent pas rester passifs: ils doivent faire l'objet d'une prévention active, donc être reconnus et utilisés par les services chargés de la surveillance des massifs forestiers c'est-à-dire des patrouilles (légères ou armées pour l'intervention sur les feux naissants type Dangel) de FSIRAN ou de forestiers sapeurs dépendant de l'Office national des forêts, tous les personnels ONF et DDAF mais aussi les commissions communales des forêts qui, bien qu'elles existent dans chaque commune, doivent voir leurs missions et leurs pouvoirs renforcés notamment au titre de la prévention.

Les Pidaf doivent enfin, en cas d'échec des préventions active et passive, devenir obligatoirement des outils de base pour modeler des plans d'intervention des services de lutte contre les feux de forêts, à préparer minutieusement en période creuse avec tous les intervenants concernés, comme l'a été le choix des équipements des Pidaf. Ceci

afin que, le moment fatal venu, à savoir le jour où l'incendie surviendra, le plan le plus approprié soit mis en œuvre avec le concours de l'ensemble des partenaires ayant participé à l'élaboration des plans d'intervention, en répartissant d'une façon logique et coordonnée les moyens aériens, terrestres (véhicules lourds, véhicules légers, commandos pompiers, agents locaux de l'ONF) et en ayant éventuellement le recours à des techniques ancestrales comme le contre-feu, qui doit être réhabilité puisqu'il permettait de venir à bout des plus grands incendies.

Alors, après un incendie, seraient aussi évitées certaines polémiques stériles qui alimentent souvent l'information médiatique, puisque toutes les parties en présence auraient participé à l'opération à différents niveaux de responsabilité. La forêt bien protégée et défendue serait alors et enfin susceptible de pouvoir être bien gérée.

J-M. M.

Le poids des mots

Suite au film vidéo introductif, le commandant Jacky Pages commence par un vigoureux plaidoyer en faveur des grandes coupures qu'elles soient agricoles ou en bandes forestières débroussaillées. Et de citer en illustration un des départs de feu volontaire dans la journée noire d'août 1987 quand a été ravagé le massif de l'Estérel sur la Côte d'Azur. Le feu a été mis dans le village d'Agay. Avec 200 hommes, des hélicoptères et des avions envoyés immédiatement du premier front du feu limitrophe, ce début d'incendie a été maîtrisé en 15 minutes, avec 4 hectares détruits. Mais si le bord de route avait été nettoyé, un camion eut suffi pour une surface brûlée dérisoire! Donc pour « ceux qui sont du métier », il est essentiel de dégager les bords de routes, les limites de maison et les points sensibles.

Parole est ensuite donnée à Jean-Charles Valette de l'Inra d'Avignon qui se propose de rappeler les « notions générales relatives à la combustion » telles que présentées dans une contribution écrite. Afin d'aider à une meilleure communication, il fait en outre référence à deux ouvrages internationaux : « Dictionnaire international technique des services d'incendie » réalisé par le Centre technique international du feu (CTIF), « Terminologie de la lutte contre les incendies de forêt » édité par la FAO.

Les mots clefs sur le feu de ce dernier dictionnaire multilingue ont été rassemblés et commentés par Guy Benoit de Coignac du Cémagref d'Aix-en-Provence dans un papier que nous avons intitulé « Le feu dans tous ses états » tant il est difficile de s'entendre – au propre et au

figuré – dans les discussions. Et quoi de plus normal puisque la langue et a fortiori les langues véhiculent des cultures, des concepts et des références si différents ? Si il n'y a aucun problème à parler sa « langue » ou son « dialecte », il devient primordial d'établir le poids de nos mots respectifs lors de rencontres interprofessionnelles ou internationales comme celles-ci.

Le feu froid

Afin d'engager un débat et une confrontation constructive, J. Moreira da Silva donne la parole à Bernard Lambert pour qu'il relate son expérience de pastoraliste dans les Pyrénées-Orientales. Pour bien se pénétrer d'un exposé richement illustré par des diapositives, le lecteur se référera très attentivement au résumé ci-joint et à l'article publié par l'orateur, technicien de la « société d'élevage » de ce département limitrophe de l'Espagne, et de Vincent Parmain de l'Office national des forêts dans le tome IX n° 1-1987 de « Forêt méditerranéenne » : « Les feux froids d'hiver : Bilan de la campagne 1987 ».

La démonstration de l'opportunité de l'outil « feu » nous y est faite ici dans des peuplements de chêne vert et chêne pubescent, ailleurs dans une suberaie, en périphérie sur une cistaie ainsi transformée en tapis herbacé. Dans ces milieux et avec les conditions requises, le feu avance de 20 à 100 m par heure, guère plus. Comme les parcelles sont préparées et délimitées par un coup de lame de bulldozer, deux à trois personnes suffisent pour traiter 5 à 15 hectares dans la